

# **Les Syndicats dans la société moderne**

Rapport du Cours Syndical Européen  
tenue par le  
Secretariat régionale européen (CISL)  
[14, bd.Maurice Lemonnier - Bruxelles

a Florence (Italie)  
Du 22 Septembre au 4 Octobre 1958

## **Les Syndicats et l'Etat**

par Franco Archibugi

Bruxelles 1959

## LES SYNDICATS ET L'ETAT

---

par Franco ARCHIBUGI

Département économique de la CISL italienne

Le thème des relations entre les syndicats et l'Etat dans la société contemporaine englobe toute la philosophie du syndicalisme. Toute doctrine syndicaliste comprend des règles fondamentales déterminant les rapports entre les syndicats et l'Etat.

Dans l'histoire du syndicalisme, les relations entre les syndicats et l'Etat ont toujours été marquées par une prépondérance des doctrines politiques. Pouvons-nous dégager de ces multiples expériences du passé une signification commune et une orientation pour l'avenir de ces rapports, en vue de les adapter aux exigences de la société moderne ? Tel est l'objectif de cet exposé qui peut se diviser en trois parties :

Il convient de commencer par l'étude de l'évolution historique des rapports entre les syndicats et l'Etat, pour examiner ensuite les problèmes actuels que posent ces rapports. Il s'agira alors de poser une hypothèse de travail, à savoir que nous entrons dans une ère nouvelle des relations syndicats/Etat. Dans le passé, l'évolution de ces rapports a été marquée par des prises de position très variées, selon les traditions de chaque pays et la situation politique générale. Très brièvement, on peut définir trois périodes dans cette évolution. La première est celle de la confiance en la société basée sur le principe de l'égalité et de la liberté individuelle absolue (prise pour de la démocratie pure) et en une justice distributive; c'était l'époque où la coalition spontanée des travailleurs était considérée comme illégale et sous prétexte qu'elle s'inspirait dans une large mesure d'une certaine nostalgie de l'organisation corporative pré-démocratique, elle était à combattre au nom de la liberté. Le constitutionnalisme démocratique niait en somme au syndicat tel qu'il se manifestait dans une coalition spontanée pour le contrôle de l'offre sur le marché du travail, tout caractère de représentation et par conséquent toute légitimité.

C'est justement en Angleterre, pays où l'ordre révolutionnaire démocratique avait été tempéré par la survivance d'autres formes de représentation (et qui, de ce fait, pouvait apparaître aux yeux des démocrates continentaux comme un pays traditionaliste), que l'association spontanée de travailleurs commença d'être tolérée, quoique l'organisation juridico-étatique ne la reconnût pas. La croissance du mouvement ouvrier et syndical dans les Etats démocratiques et constitutionnels du 19ème siècle est parallèle à la perte de confiance progressive dans la démocratie politique pure. On constata en effet que les rapports politiques sur la base de l'égalité, garantis dans la constitution et les statuts démocratiques ne corrigeaient pas les grands déséquilibres dans les rapports économiques et contractuels, ni l'accumulation de capitaux et de pouvoirs économiques résultant du libre exercice du droit de propriété et d'entreprise. On vit dans les associations ouvrières et dans le syndicalisme une manifestation directe de ces déséquilibres, mais également un contre-poids à la puissance du capital. On s'orientait vers une nouvelle conception de l'ordre politique: celle qui visait à assimiler démocratie politique et démocratie économique. Les organisations syndicales paraissaient être les instruments appropriés pour réaliser cet objectif.

On peut donc parler d'une deuxième époque, pendant laquelle les régimes démocratiques, tout en se défendant de vouloir modifier les principes fondamentaux de représentation sur laquelle ils se fondaient toléraient de plus en plus la coalition ouvrière en tant que manifestation du contre-pouvoir économique. D'autre part, le peu de poids qu'avait le syndicalisme dans le domaine social ne lui permettait pas encore d'étendre sa compétence aux problèmes de caractère politique et économique, ni de prétendre pour lui-même à une représentation des intérêts ouvriers autre que dans le domaine restreint des conventions collectives. A cette époque, le départ était encore très net entre les intérêts et les responsabilités du pouvoir politique et les intérêts et responsabilités du pouvoir contractuel.

Le mouvement ouvrier fut cependant amené à rechercher la solution de ses problèmes de caractère général par la formation des partis ouvriers qui agissaient sur le plan politique avec l'appui éventuel des syndicats, les fonctions de ces derniers se limitant cependant aux conventions collectives et à la solution des problèmes immédiats. Ce fut une époque de transition dans laquelle on pouvait déjà entrevoir parallèlement au développement de la société industrielle, la croissance toujours plus rapide du syndicalisme et, en conséquence, préparer les solutions multiples aux problèmes qui allaient se poser dans les rapports entre les syndicats et l'Etat. C'est alors qu'on posa les bases de la législation de l'époque qui allait suivre, législation qui s'efforçait d'incorporer organiquement le syndicalisme dans l'ensemble étatique, définissant ses devoirs, les modalités de son fonctionnement et les limites de ses compétences, et accordant même à certains de ses fonctions une reconnaissance constitutionnelle. Le syndicat se trouva donc progressivement porté du niveau du droit privé à celui du droit public, en même temps qu'augmentaient considérablement ses effectifs et son influence politique.

Cette troisième époque de la "législation syndicale" est caractérisée dans chaque pays par une forme différente des rapports entre les syndicats et l'Etat. On peut mentionner l'expérience du corporatisme fasciste, l'expérience communiste, l'expérience new-dealiste. Malgré des bases politiques très différentes, ces expériences ont toutes ceci en commun qu'elles s'efforcent d'incorporer formellement le syndicat à l'Etat par la reconnaissance et l'appui public de l'activité contractuelle, et la création d'organismes publics paritaires dans lesquels le syndicat exerce la fonction qui lui est reconnue par l'Etat. Mais outre ces expériences qui, pour cette époque, sont les plus significatives et les plus poussées, il se développa même dans les pays où la place du syndicat dans l'Etat demeura relativement indéterminée - comme dans certains pays de l'Europe continentale (Allemagne de Weimar, France, Autriche, Belgique, Hollande) et les pays anglo-saxons et scandinaves d'autre part (Grande-Bretagne et pays du Commonwealth, Suède, Norvège, Danemark) - une législation syndicale et institutionnelle qui créa des organismes publics paritaires pour la fixation des salaires et autres conditions de travail, et définit le pouvoir et les modalités d'action des syndicats au sein de ces organismes. Dans tous les pays, l'époque de la législation sociale se caractérise par le fait, d'une part, que le syndicat avait étendu sa zone d'influence et ses intérêts au point de peser sur l'action du pouvoir politique et que, d'autre part, le pouvoir politique avait de son côté étendu outre mesure ses interventions dans le domaine économique et social et s'intéressait notablement au développement des relations industrielles et syndicales.

Il s'est par conséquent opéré à cette époque, dont nous sommes encore dans une large mesure les contemporains, une sorte "d'intégration" entre le pouvoir contractuel et le pouvoir politique et étatique, entre le syndicat et l'Etat. Toutes les doctrines "intégralistes" du syndicalisme, toutes les doctrines qui visent à "intégrer" la représentation constitutionnelle démocratique à la représentation officielle des intérêts professionnels en sont des manifestations.

Nous sommes aujourd'hui les héritiers de toutes ces époques, dont les caractéristiques influencent encore la situation syndicale dans nos pays.

Ainsi, nous avons encore aujourd'hui dans de nombreux pays des partis ouvriers puissants, à prédominance socialiste, qui naquirent sous l'impulsion du mouvement syndical, lorsque celui-ci, sentant sa faiblesse, voulait agir sur le terrain politique grâce à une représentation politique appropriée. Au fond, le mouvement syndical s'efforçait ainsi de conquérir l'Etat par la voie d'une majorité parlementaire. A cette époque, cela ne présentait aucune difficulté pour deux raisons essentielles: d'abord parce que l'action syndicale se situait sur un plan quelque peu différent de celui de l'action politique et que par conséquent le fait pour le mouvement ouvrier d'être engagé dans deux voies ne donnait lieu à aucun conflit de structure ou de compétence; en second lieu parce que l'économie était encore dans une large mesure d'un caractère privé, avec une classe capitaliste toute-puissante qui exerçait une grande influence même dans le cas où un parti ouvrier arrivait au pouvoir dans un régime démocratique; ce n'est pas entre le syndicat et l'Etat qu'existait l'antagonisme mais entre le syndicat et le capitalisme, l'Etat jouant le rôle de médiateur.

Mais à la longue, l'Etat a considérablement augmenté sa sphère d'influence dans l'économie, en assumant directement de nombreuses responsabilités sociales et économiques.

Le syndicat, en tant qu'expression de l'association des travailleurs, ne s'est plus trouvé en face seulement des employeurs traditionnels, mais aussi de l'Etat et parfois même, un Etat à gouvernement socialiste.

Il en est toujours résulté une situation délicate. Partout où un parti ouvrier a été au pouvoir dans une époque récente, c'est-à-dire dans une situation impliquant une large mesure d'intervention des pouvoirs publics dans la vie économique, le syndicat s'est toujours trouvé devant des difficultés particulières.

Les difficultés n'ont pas été moins grandes lorsque la conquête de l'Etat par le mouvement syndical s'est faite, non plus par l'action indirecte d'un parti ouvrier, mais directement par l'incorporation progressive du syndicat dans l'organisation étatique, par la participation directe à des conseils d'administration, des conseils publics de coordination et de direction de l'activité économique, des conseils pour la politique salariale.

Tant que le domaine de l'action publique demeurait restreint, ce type de participation syndicale aux organismes publics, qui s'est développé surtout dans l'époque que nous avons qualifiée de "législation sociale", constituait un moyen d'influencer la politique des capitalistes et donnait au mouvement syndical la possibilité d'augmenter son pouvoir dans le domaine de la politique générale.

Mais dès le moment où la structure politique se transforme et donne aux organismes publics de vastes responsabilités dans les décisions en matière de politique économique, la participation organique et institutionnelle du syndicat à la responsabilité publique devient une obligation trop lourde pour le syndicat lui-même. Car il se trouve alors être en même temps, directeur et dirigé, employeur et employé, ce qui nuit considérablement à sa fonction, à son autonomie et à son prestige.

L'examen de la situation dans les pays communistes peut être matière à réflexion quant au problème des rapports entre les syndicats et l'Etat. Dans ces pays - pour des raisons historiques qu'il ne convient pas d'examiner ici - l'Etat a assumé la responsabilité totale de la gestion économique et devient de ce fait l'adversaire de la classe ouvrière. Dans une telle situation on a le choix entre deux thèses.

Ou bien on pense qu'une fois éliminé le capitalisme privé, les intérêts des travailleurs s'identifient avec ceux de l'Etat et alors le syndicat n'a plus de raison d'exister. Il est absorbé par l'Etat. (En fait, en Russie, le syndicat est une administration bureaucratique.)

Ou bien on pense que même dans un Etat socialiste, les intérêts des travailleurs doivent trouver une expression autonome, et alors il faut reconnaître le syndicat en tant qu'institution permanente de la société industrielle moderne, quel que soit le gérant de cette société (le capitalisme privé ou l'Etat). Dans ce cas, il faut prévoir la liberté et l'autonomie du syndicat par rapport à l'Etat dans toutes ses formes et avec toutes ses conséquences.

Dans le monde industriel occidental, nous vivons dans une situation de structure mixte, dans laquelle il existe encore - et il est difficile de prévoir pour combien de temps - une vaste zone d'économie privée. En même temps, les responsabilités de l'Etat s'accroissent toujours, aussi bien dans le sens de la planification économique que dans celui de la gestion directe de nouvelles activités économiques importantes.

Dans cette structure mixte, le syndicat subit encore les effets de sa faiblesse qui l'a amené jusqu'à aujourd'hui à essayer de s'incorporer dans la vie de l'Etat, soit par l'action politique indirecte, soit par la participation directe à des organismes publics. Mais il apparaît de plus en plus indispensable que le syndicat modifie cette attitude traditionnelle pour tendre à une indépendance plus grande par rapport à l'Etat qui sera toujours son principal adversaire, soit en tant que responsable de la politique économique, influençant les conditions de vie des travailleurs, soit en qualité d'employeur en cas de gestion économique directe. Nous nous acheminons maintenant vers une nouvelle époque dans les rapports entre syndicat et Etat.

Le fait que dans la société industrielle contemporaine le syndicat et l'Etat tendent à devenir les principaux protagonistes du pouvoir de décision, dans le domaine social et économique, et par conséquent les principaux antagonistes en présence, conduit à penser que leur premier devoir surtout pour le syndicat, est de se libérer de tout genre d'influence réciproque et d'interdépendance. Il serait

désastreux (beaucoup plus que dans le passé) que le syndicat fût asservi à l'Etat, comme ce le serait si l'Etat était asservi au syndicat.

Si dans le passé une certaine interdépendance pouvait être utile pour contrebalancer efficacement le pouvoir des capitalistes privés, aujourd'hui, alors que l'on se dirige vers une sorte de gestion économique par l'Etat, cette interdépendance équivaldrait à la destruction de la pluralité efficace des pouvoirs effectifs, pluralité qui a toujours été la garantie d'une vraie liberté et d'une démocratie authentique. C'est-à-dire que le syndicat contribuera d'autant plus à la défense de l'ordre démocratique (constamment menacé par les convulsions organiques de la société politique contemporaine) qu'il demeurera dégagé de tout lien politique et idéologique et qu'il s'érigera en pouvoir autonome, face au pouvoir politique. Cette attitude doit nécessairement entraîner un lent retour de l'action syndicale de droit politique à celle de droit privé. Cela est d'autant plus nécessaire que le monde s'oriente vers une économie entièrement contrôlée ou gérée par l'Etat. On verra alors le syndicat devenir le principal bastion du domaine privé contre l'invasion du domaine public. Les syndicats indépendants et autonomes négociant librement les rapports de travail seront les meilleurs instruments pour maintenir la liberté dans une société toujours plus organisée et risquant par conséquent toujours plus d'étouffer la personnalité humaine.

L'autonomie et l'indépendance toujours croissantes du pouvoir syndical par rapport au pouvoir politique ne signifient pas une séparation des objectifs ni des intérêts du syndicat et de l'Etat. Au contraire, la nécessité d'une telle autonomie et d'une telle indépendance vient justement de l'identité de leurs intérêts et de leurs interventions.

Tant que les objectifs étaient différents, les fonctions l'étaient également, et une intégration quelconque entre ces deux pouvoirs ayant des fonctions diverses était concevable. Mais lorsque les intérêts s'identifient, les organismes ne peuvent plus s'intégrer si ce n'est au prix de l'asservissement de l'un ou de l'autre, au prix de la disparition de fonctions substantielles de l'un ou de l'autre. Or, dans la société moderne, parallèlement à son développement numérique et à la création de structures nationales (les confédérations syndicales), le syndicat a largement dépassé le stade des intérêts partiels et contractuels et il comprend qu'il doit défendre les travailleurs aussi et surtout sur le plan national, en s'intéressant aux problèmes généraux de la vie du pays.

Rares sont maintenant les obligations et les responsabilités du gouvernement politique (pouvoir législatif et exécutif) qui n'affectent pas les intérêts d'un syndicat digne de ce nom. De la politique étrangère à la politique militaire, de la politique économique à la politique de l'enseignement, le syndicat a acquis le droit de manifester son opinion et sa volonté. On peut se demander à ce point quelle différence il y a entre un syndicat et un parti politique. Si la différence ne résidait que dans les motifs d'intérêt, elle disparaîtrait. Mais c'est justement l'identification de ces objectifs qui justifie l'utilité d'un système mixte permettant à la volonté populaire de se manifester : d'un côté le système d'associations professionnelles représenté par le syndicat, de l'autre le système de représentation politique constitué par les partis et les organes de l'Etat.

En cette nouvelle époque des rapports entre le syndicat et l'Etat, que nous ne craignons pas de définir comme "plus libérale" que celle qui l'a immédiatement précédée, il est évident que la substance et les techniques de l'action syndicale et contractuelle devront se modifier sensiblement. Par là, nous n'entendons pas un changement dans l'action syndicale au niveau traditionnel, c'est-à-dire celle qui est liée à la survivance d'une activité économique privée, aux négociations collectives avec un patronat privé, et à l'évolution technologique au niveau de la libre entreprise. Nous éviterons d'en parler pour deux raisons: ces problèmes ont déjà été envisagés sur le plan syndical international et en particulier à l'ORE, et aussi parce que cela ne se situe pas dans la ligne de notre hypothèse de travail, c'est-à-dire l'hypothèse que nous entrons dans une nouvelle époque de relations entre syndicats et Etat.

Si l'on se limite à l'examen des nouvelles tâches, soit du syndicat, soit de l'Etat, on doit constater que les négociations collectives traditionnelles sont affectées par un besoin croissant de planisme économique. Le syndicat autonome tend toujours davantage à intervenir dans une politique coordonnée des salaires, dans le cadre d'une politique économique plus générale d'expansion du produit national et du bien-être collectif.

Si, d'une part, nous constatons l'exigence d'une forme quelconque de conciliation entre le pouvoir de planification (planning power) (attribué de façon toujours plus précise à l'Etat) et le pouvoir contractuel (bargaining power) (toujours plus fortement exercé par le syndicat), et, si d'autre part, nous ne perdons pas de vue la nécessité d'une séparation formelle toujours plus marquée entre les pouvoirs politique et syndical, nous arrivons automatiquement à préfigurer ce que sera à l'avenir l'action syndicale: la négociation de conventions collectives en matière de planification économique. D'autre part, là où on voudrait conserver la notion d'une libre action contractuelle, on ne saurait concevoir l'action de l'Etat en matière de politique économique autrement qu'au moyen de conventions collectives.

Si les tendances que nous venons de supposer se concrétisent, il en résultera quelques conséquences particulières. Notamment, la nécessité de définir par exemple l'incompatibilité entre la représentation syndicale et la représentation politique, pour la raison qu'il est impossible de combiner en même temps, dans les mêmes personnes et les mêmes organismes les fonctions de ces deux forces qui s'opposent et s'affrontent dans des négociations. Une autre conséquence implicite est que même les décisions de principe en matière de politique économique devraient logiquement être prises par voie de conventions collectives, en préservant l'autonomie des parties en présence (syndicat et pouvoirs publics) et que par conséquent nous devons dépasser le régime d'institutions publiques dans lesquelles les syndicats participent par une représentation légale, à l'élaboration des décisions économiques.

Nous avons essayé d'esquisser les tendances que nous pouvons déceler d'une part dans l'exigence toujours plus marquée d'un planisme économique de la part de l'Etat, d'autre part dans celle d'un exercice toujours plus libre de la représentation syndicale face à l'Etat, et non plus essentiellement comme dans le passé, face au patronat privé. Il s'agit d'une hypothèse de travail basée sur des expériences réalisées dans certains pays, et avec laquelle nous espérons susciter un échange de vues fructueux sur ce que pourra être demain le syndicalisme.

---

DISCUSSION SUR LA CONFERENCE DE F. ARCHIBUGI

Un échange de vues général a lieu après l'exposé du Camarade Archibugi et W. SCHEVENELS commence par féliciter celui-ci pour les perspectives très intéressantes qu'il a ouvertes avec son exposé. Nous devons essayer de nous projeter dans l'avenir pour chercher dès maintenant des solutions aux problèmes qui se poseront probablement bientôt. En s'inspirant de l'expérience de certains pays nous pourrions essayer de définir la solution se rapprochant le plus de l'idéal. Il n'existe d'ailleurs pas de solution définitive; elle dépendra des circonstances particulières à chaque pays, et changera selon les époques et selon les adversaires en présence. Les syndicats ne doivent pas nécessairement être les adversaires de l'Etat. Ils peuvent l'être dans la négociation de conventions collectives, mais non dans le domaine de la planification économique nationale.

J. DE NOOZE (Belgique) se demande, après avoir entendu le Camarade Archibugi si l'action syndicale telle qu'elle était conçue jusqu'à ce jour sera encore nécessaire demain. Nous savons que le facteur économique joue un rôle très important dans un pays et qu'il est parfois difficile de délimiter l'économique et le politique. D'après le conférencier, il n'est pas souhaitable que les syndicats se substituent au pouvoir politique mais en l'occurrence les scrupules des syndicalistes n'auraient-ils pas des répercussions fâcheuses pour eux? A cet égard, le Camarade belge demande au conférencier ce qu'il pense du cas d'Israël.

F. ARCHIBUGI, se félicitant qu'un camarade ait soulevé la question d'Israël, souligne le caractère extraordinaire de cette expérience.

Ce qui a en effet caractérisé l'économie d'Israël, c'est l'absence effective d'entrepreneurs privés pour bâtir une grande industrie, circonstance qui a obligé l'Etat à s'en charger. D'autre part, Israël a créé un secteur agricole formidable fondé sur la communauté. L'expérience d'Israël a d'ailleurs démontré que la méthode des communautés de travail n'était pas efficace pour la production en masse.

En Israël, les syndicats participent aux décisions politiques et économiques par la voie des conventions collectives. C'est, selon le conférencier la forme la plus moderne de gestion que l'on puisse envisager lorsque l'Etat a des responsabilités dans le domaine de l'industrie comme c'est le cas en Israël.

Par contre, dans nos pays, il n'existe pas d'exemples de gestion totale par l'Etat. Le régime de l'entreprise privée est encore prédominant, même dans les pays les plus socialisés. Dans ce cas, les rapports Etat-syndicats demeurent inchangés pour le présent. C'est-à-dire qu'on le résoud par les moyens traditionnels des commissions nationales paritaires, des conseils économiques nationaux, etc.. où les deux parties, employeurs et travailleurs se rencontrent en présence des représentants gouvernementaux, ceux-ci jouant le rôle de médiateur ou de tampon. D'ailleurs il n'est pas du tout certain que les syndicats aient pu exercer une influence réelle dans ces organismes.

En Grande-Bretagne, les Fabiens (Fabian Society) voyaient dans les industries nationalisées une libre concurrence contre l'Etat, selon la tendance de Jules Guesde et c'est à son avis la meilleure voie à suivre. La question des nationalisations en Grande-Bretagne s'est concentrée autour de ces problèmes. A son avis, l'expérience britannique a prouvé qu'on ne peut rien faire si les entreprises nationalisées ne sont pas liées à la politique de l'Etat. On ne saurait envisager une position autonome des industries nationalisées.

W. SCHEVENELS ajoute que par la force des choses les capitalistes sionistes ont été amenés à confier leur capital à l'Etat pour la création d'industries dont la plupart sont gérées par les syndicats. L'Histadruth est devenu l'employeur le plus important d'Israël. Mais il faut bien admettre que c'est une situation anormale qui devra un jour trouver sa solution.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, les organisations syndicales ne sont pas directement représentées dans les industries nationalisées. Les syndicalistes y sont certes présents, mais pas en tant que représentants syndicaux, de sorte que les organisations syndicales conservent toute leur autonomie. Lorsque l'Etat délègue ses pouvoirs à ces industries, il nomme des administrateurs, parmi lesquels on compte à la fois des dirigeants syndicaux et d'anciens propriétaires des industries en question.

Par contre, dans l'industrie lourde en Allemagne, chaque conseil d'administration se compose de 5 représentants des actionnaires, de 5 représentants élus sur présentation des listes syndicales et d'un président neutre sur lequel les deux parties doivent se mettre d'accord. Aux côtés du directeur technique et du directeur commercial, il y a toujours un directeur du travail, désigné par les syndicats.

Autre formule: celle appliquée en Autriche, où l'Etat nomme deux directeurs par entreprise: un démocrate-chrétien et un social-démocrate entourés de toutes les compétences nécessaires pour gérer l'industrie en question.

A propos du syndicalisme politiquement engagé, le Camarade danois E. HØLLAND ANDERSEN fait observer que des fonctionnaires syndicaux peuvent, en tant que membres du parlement, se trouver en opposition avec les syndicats, situation que les communistes ne manquent pas d'exploiter.

W. SCHEVENELS est pleinement d'accord pour dire qu'il faut tenir compte de cet avertissement sérieux.

L.F. MORGAN (Grande-Bretagne) souligne à ce propos l'entente complète existant entre le mouvement syndical britannique et le Labour Party. Il est vrai de dire que les syndicats défendent la politique du mouvement travailliste. Il y a actuellement au Parlement britannique environ 130 membres travaillistes parrainés par le mouvement syndical, mais malgré cela les syndicats tiennent toujours à conserver leur autonomie.

Le TUC a également de fréquents contacts directs avec le Gouvernement notamment chaque année à l'occasion de la préparation du budget.

Mais l'évolution technique et sociale plus rapide que jamais impose au mouvement syndical un changement de méthode. Une bonne solution serait peut-être d'envisager la constitution de groupes de travail paritaires avec les employeurs, plutôt que de continuer sur la base de la lutte des classes. Avec la collaboration d'experts, il devrait être possible de trouver des solutions communes dans l'intérêt de tous.

W. SCHEVENELS, répondant à J. WILLE qui conteste le fait que le syndicat puisse être absolument libre, explique que l'idée est celle-ci: le syndicat doit être en mesure de déterminer lui-même sa politique de façon absolument indépendante (même s'il fait partie de commissions paritaires) sans toutefois perdre de vue qu'il n'est pas le seul facteur économique dans la nation et sans vouloir imposer sa volonté aux autres. Il serait inconcevable que les syndicats se substituent au Parlement et aux partis politiques, qui le composent et qui représentent l'opinion de la nation tout entière. Il faut accepter la règle de la majorité et cette majorité s'exprime par l'ensemble des partis, non par la représentation syndicale. Il est certain toutefois que les syndicats ont de plus en plus leur mot à dire dans les décisions prises au niveau national.

F. ARCHIBUGI ne croit pas que puissent se créer dans la société des situations fixes. Il ne croit pas qu'il soit possible d'avoir toujours une barrière rigide entre d'un côté les travailleurs et de l'autre le patronat et les consommateurs. C'est pourquoi il est extrêmement méfiant à l'égard de toute solution institutionnelle tendant à fixer définitivement la structure sociale, car il craint que ce faisant on ne la fixe en faveur du patronat.

C'est également la raison pour laquelle il ne croit pas en une société sans classes. Même si le patronat privé disparaissait, il n'en serait pas créé pour autant une société idéale et il n'est pas certain qu'il n'y aurait pas de conflits d'intérêts. Si pour une raison quelconque, dans les pays sous-développés, par exemple, l'Etat doit prendre à charge l'établissement des industries, la nécessité d'une association syndicale face aux institutions se fera toujours sentir. Cependant, quelles que soient les circonstances particulières l'organisation syndicale doit toujours préserver son autonomie.

G. DAVIS (Grande-Bretagne) attire l'attention des participants sur le danger de la technocratie en régime de nationalisation, c'est-à-dire l'apparition d'une catégorie de gens qui ne sont responsables devant personne.

Selon F. ARCHIBUGI, ce problème est lié à celui de la gestion collective des moyens de production. La technocratie doit être combattue; les organisations syndicales peuvent le faire en lançant un défi aux techniciens sur leur propre terrain et sur le plan des négociations collectives, c'est-à-dire en négociant sur les techniques de la formation et de l'arbitrage, de la division du travail, etc...

W. SCHEVENELS préférerait qu'on recherche les moyens de rendre les techniciens responsables devant une autorité émanant des pouvoirs publics.

Les groupes linguistiques font leurs rapports en l'absence du conférencier qui, appelé par d'autres tâches urgentes, a dû prendre plus tôt que prévu congé des participants au Cours.

Le Camarade autrichien J. WILLE, parlant au nom du groupe de langue allemande, fait observer que le mouvement syndical ne peut exister sans l'appui d'un parti politique, ce qui est dans l'intérêt des travailleurs. Dans une économie tout à fait libérale il est essentiel que le mouvement syndical soit libre, mais il faut se garder des solutions extrêmes, qu'il s'agisse de la solution totalitaire, ou du libéralisme absolu. Une planification économique est indispensable pour éviter les crises et assurer le plein emploi. Le groupe de langue allemande estime que les syndicats devraient être disposés à abandonner dans ce but une part de leur liberté, ce qui ne signifierait pas une perte de prestige. Il va de soi que le mouvement syndical ne doit renoncer à une partie de son autorité au bénéfice d'un autre organisme que s'il s'agit de favoriser le progrès social.

Le groupe a également discuté la question de savoir si les avantages sociaux devraient être fixés par voie législative ou par conventions collectives. Le groupe s'est en général prononcé en faveur de la législation. Le Camarade suisse H. NEUMANN a toutefois fait observer que la détermination des salaires minima, conditions de travail, etc., devait avoir lieu par conventions collectives.

Le Camarade suédois B. ANDREASSON, porte-parole du groupe scandinave, est convaincu que les objectifs du mouvement syndical étant tellement similaires à ceux du mouvement politique, la coopération est non seulement désirable, mais nécessaire. En supposant qu'il existe un mouvement syndical totalement indépendant de toute politique, les employeurs étant, eux, politiquement engagés, qu'arrivera-t-il alors de ce mouvement syndical apolitique ?

Le groupe scandinave estime que la réglementation portant sur la sécurité sociale, la durée du travail, les pensions, l'assurance-maladie, etc., incombe à l'Etat. D'autres problèmes, et en premier lieu celui des salaires, doivent être réglés par les syndicats, sans aucune intervention de l'Etat.

Le groupe a également discuté le problème de la propriété des moyens de production et s'est prononcé pour une démocratisation de l'économie. Un effort d'éducation s'impose toutefois afin de préparer les masses à jouer leur rôle avec efficacité et adopter une attitude saine vis-à-vis de l'économie socialisée.

Le Camarade G. DAVIS, exposant les conclusions du groupe britannique déclare que l'émancipation des travailleurs ne pourra jamais être réalisée si le pouvoir économique n'est pas lié au pouvoir politique.

Il est certain que les conditions dégradantes dans lesquelles vivaient nos ancêtres n'auraient pu être éliminées par ce moyen, mais les problèmes auxquels nous avons aujourd'hui à faire face sont d'une autre nature. Les syndicalistes modernes veulent être autre chose qu'un rouage de la machine industrielle. Malheureusement, il est à craindre qu'un grand nombre d'entre eux ne soient pas encore en mesure de s'adapter à ces problèmes nouveaux, du fait qu'ils ont encore un

"complexe de classe". Il n'est pas de système capable de modifier en un jour cette mentalité. Cependant, le travailleur peut exercer une influence au sein de l'entreprise où il travaille grâce à la nationalisation. Il peut au moins participer à la fixation et au contrôle de ses conditions de travail et contribuer à la gestion de l'entreprise.

Il ne suffit pas de viser à des salaires et conditions de travail raisonnables. Les travailleurs doivent être en mesure d'influencer la gestion de l'industrie, non seulement dans leur propre intérêt, mais dans l'intérêt de la collectivité tout entière. Le développement de la consultation paritaire donne aux travailleurs cette possibilité de participer à la gestion de l'économie, telle qu'ils ne l'ont jamais eue précédemment.

Un effort extraordinaire de formation générale et technique s'impose donc aux organisations syndicales. Elles doivent mettre tout en oeuvre pour être prêtes à accepter la responsabilité de la consultation paritaire en vue du bien commun. Ce faisant, elles admettent qu'il y ait un domaine d'action propre à la direction, mais insistent pour conserver leur autonomie et leur liberté d'action en vue de la défense de leurs membres.

Le Camarade J. DE NOOZE, rapporteur du groupe belgo-italien, indique en premier lieu que les camarades belges souhaitent que les syndicats conservent une indépendance totale vis-à-vis du pouvoir politique, en se réservant le droit de contrôler les actions de ce dernier. En 1947 le Congrès de la FGTB s'est prononcé après des débats très ardues, en faveur du cumul des mandats syndical et politique, mais un grand nombre de syndicalistes belges sont opposés à cette conception, surtout dans les régions les plus industrialisées du pays. Quant à la question de savoir ce que deviendra le syndicalisme lorsque le capitalisme privé aura disparu, c'est une simple vue de l'esprit. Actuellement il considère donc qu'il est prématuré d'en discuter.

F. GIORGI (CISL italienne) explique que les idées exposées par le camarade Archibugi trouvent davantage de résonance auprès des syndicalistes d'Italie, de France et de Belgique, par exemple, que chez ceux des autres pays tels que la Grande-Bretagne et les pays scandinaves, du fait de la grande diversité des groupes politiques dans les premiers. Il est évidemment souhaitable que l'Italie connaisse un jour la même situation que les pays scandinaves ou l'Autriche actuellement, mais ce ne saurait cependant être considéré comme une fin en soi, comme les camarades scandinaves semblent le croire. A son avis, les problèmes des travailleurs sont susceptibles d'être considérés avec plus de sérénité et plus de compréhension dans des organes émanant de la classe ouvrière, et la meilleure instance pour en discuter se sont assurément les syndicats de travailleurs. Le syndicat veut faire sa propre politique et non celle des autres.

---